

COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE

Miatrika ny Fanjakana Tsara tantana Oser la Bonne Gouvernance



RAPPORT ANNUEL 2015

Villa Analamanga, près de la Banque Centrale · BP 873 Antaninarenina, Antananarivo · Madagascar

W W W . C S I . G O V . M G

SOMMAIRE

LISTE	DES ABREVIATIONS	3
RESUM	1E	4
1. IN	TRODUCTION	5
2. PR	ESENTATION DU CSI	7
A.	RAPPEL HISTORIQUE du Conseil Supérieur pour la Lutte Contre la Corruption (CSLCC) au	CSI7
В.	SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE (SNI)	7
C.	REGLES DE BASE DES PILIERS D'INTEGRITE	8
D.	MISE A JOUR DE LA FEUILLE DE ROUTE 2015- 2018	9
3. AC	TIVITES ET RESULTATS	15
Α.	REFORME DE LA JUSTICE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	15
В.	CONCERTATION SUR L'EVALUATION DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE	18
C.	« LABEL INTEGRITE »	19
D.	GOUVERNANCE ELECTORALE : FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES	21
E.	GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE : PROMOTION DE L'ACCES A L'INFORMATION	21
4. AC	CUEIL DE STAGIAIRES	25
5. DE	VELOPPEMENT DE PARTENARIAT	26
6. PE	RSPECTIVES	27
Α.	DIMENSION « GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE »	27
В.	DIMENSION « GOUVERNANCE POLITIQUE »	28
С.	DIMENSION « GOUVERNANCE LOCALE »	29
7. RA	PPORT FINANCIER ET ADMINISTRATIF	30

LISTE DES ABREVIATIONS

APBIM Association des Professionnels des Bibliothèques et de l'Information

documentaire à Madagascar

BIANCO Bureau Indépendant de l'Anti-Corruption

CADEG Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance

CENI-T Commission Electorale Nationale Indépendante de la Transition

CES Cour Electorale Spéciale

COLI Commission d'Octroi du Label Intégrité

CPEAC Chaîne Pénale Economique Anti- Corruption

CSI Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité

CSM Conseil Supérieur de la Magistrature

CTD Collectivités Territoriales Décentralisées

DGD Direction Générale des Douanes

IFLA Fédération Internationale des Associations des Bibliothèques et des Institutions

MID Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

OSC Organisation de la Société Civile

PMO Plan de Mise en Œuvre

PND Plan National de Développement

IDAM Information, Documentaire, Archivistique et Muséologue

PRM Présidence de la République de Madagascar

SAJC Service des Affaires Juridiques et du Contentieux

SAMIFIN Sampandraharaha Malagasy ladiana amin'ny Famotsiam-bola sy Ady amin'ny

Famatsiam-bola ny Fampihorohoroana

SG Secrétaire Général

SNI Système National de l'Intégrité

SNLCC Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

SWOT Strengths Weaknesses Opportunities Threats

RESUME

Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) a fixé ses objectifs pour l'année 2015 pour le renforcement de la gouvernance publique et de l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de la lutte contre la corruption (SNLCC) de 2015- 2025. Il met l'accent sur une meilleure prise en compte de la dimension gouvernance dans la gestion publique et dans les administrations. Pour ce faire, le plan de travail est axé autour de trois éléments, à savoir :

- Disposer d'un cadre d'orientation en matière de bonne gouvernance : « la priorisation de la relance des institutions et la Gouvernance Publique » ;
- Développer des mécanismes et des outils de gouvernance ;
- Appuyer les piliers de l'intégrité dans la mise en œuvre des principes de gouvernance ;
- Accompagner la réforme du système judiciaire.

Le premier semestre de l'année 2015 a été marqué par l'élaboration de la nouvelle SNLCC pour les dix ans à venir (2015-2025). Ceci a été fait en étroite collaboration avec la plateforme de la gouvernance composée du CSI, de la Médiature de la République, du BIANCO, du SAMIFIN et du Ministère de la Justice (CPAC). Cet appui a permis de donner de nouvelles orientations pour lutter contre la corruption et de promouvoir la Gouvernance.

Dans un souci d'actualisation et d'efficacité, le CSI a procédé à la mise à jour de sa feuille de route pour la période de 2015 – 2018. L'institution s'est efforcée de renforcer la sensibilisation des piliers d'intégrité dans l'appropriation des principes de gouvernance aux fins de rétablir la confiance entre les citoyens, l'administration et le secteur privé.

Le CSI, en tant qu'organe de conseil auprès du Président de la République en matière de Bonne Gouvernance, a émis des recommandations visant à améliorer l'intégrité des piliers d'intégrité.

L'objectif du CSI consiste à impulser l'instauration d'un environnement favorable au développement, une administration publique intègre et efficace avec affirmation de l'autorité de l'Etat. Pour rendre plus tangibles les différents principes à promouvoir, des activités concrètes ont été réalisées, ou sont en cours de réalisation. Elles sont résumées dans le présent rapport annuel.

Pour s'aligner sur les normes et standards internationaux, et afin de disposer d'un cadre juridique clair en matière de gouvernance, le CSI a jugé primordial la collaboration avec le Ministère de la Justice pour la ratification de la Charte Africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance. L'objectif étant d'aider les administrations à recouvrer toute leur efficacité pour avoir des impacts réels sur le développement. Ceci tend à la transformation durable et inclusive du pays pour que la population puisse en ressentir les retombées concrètes.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport annuel retrace les activités du CSI durant l'année 2015 et évoque les perspectives pour l'année 2016. Les activités du CSI pour cette année s'orientent vers :

- L'appui au renforcement de la gouvernance publique et de l'Etat de Droit,
- L'accompagnement du BIANCO et du Ministère de la Justice dans l'élaboration, et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre la Corruption,

En 2013, le CSI a élaboré un **document d'orientation stratégique** (DOS). Ce document est élaboré à partir d'une analyse des causes profondes des faiblesses des administrations. A partir de ce document, le CSI a pu élargir ses missions et à prendre en compte les principaux manquements généralement constatés :

- la transparence mal acceptée : les documents publics appuyant les décisions demeurent souvent inaccessibles, la « culture du secret » persiste ;
- la redevabilité qui est insuffisante : les responsables au niveau central et décentralisé sont réticents à rendre compte aux citoyens ;
- la primauté du droit n'est pas toujours respectée : de nombreux cas de corruption ou simplement des retards considérables rendent la justice fictive pour bon nombre de citoyens ;
- L'efficacité et l'efficience encore faibles : au lieu d'une culture de résultat, les administrations se contentent le plus souvent d'une culture d'intention ;
- la réceptivité presque inexistante : les citoyens se plaignent de ne pas être écoutés des Dirigeants quant à la mauvaise gestion des deniers publics et des ressources naturelles.

Dans sa mission de développement du Système National d'Intégrité (SNI), le CSI appuie la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'Intégrité et assiste les piliers du Système National d'Intégrité. La promotion des standards de bonne gouvernance et de l'Etat de droit constitue l'outil essentiel dans la mise en œuvre de cette mission.

Après la présentation du DOS en février 2014, Le Président de la République, par sa correspondance n° 377/PRM/SG/14 du 13 octobre 2014 a confié au CSI l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la Bonne Gouvernance. Cela implique la conception et la mise en œuvre de réformes de nature à changer les comportements. Cette promotion de la gouvernance est renforcée dans l'axe 1 du PND comme priorité absolue dans la politique de développement du Gouvernement.

La mission de promotion de l'intégrité, à travers la bonne gouvernance, confiée au CSI vise en effet à développer un meilleur ancrage des principes relatifs à :

- La transparence,
- La redevabilité,
- L'efficacité et l'efficience, la performance, la responsabilisation
- La réceptivité,
- La prospectivité,
- La primauté de droit,
- Et la maîtrise de la corruption au niveau des Institutions et des administrations

Pour ce faire et pour asseoir une cohérence dans les activités, le CSI a développé une méthodologie d'approche en :

- Veillant à la convergence des projets et programmes autour d'une politique nationale de bonne gouvernance ;
- Développant des outils et mécanismes pour l'amélioration de la gouvernance des institutions de l'Etat et des administrations ;
- Assurant la prise en compte de la dimension gouvernance dans les politiques publiques au niveau des secteurs et des collectivités décentralisées ;
- Assurant la promotion de toutes actions de sensibilisation, d'études et de veille en matière d'intégrité et de bonne gouvernance ;
- Mobilisant les parties prenantes, dont les partenaires techniques et financiers, ainsi que le grand public, pour une meilleure synergie autour de la bonne gouvernance des affaires publiques.

La bonne gouvernance englobe les principes, les outils, les mécanismes, les processus et les institutions à travers lesquels l'Etat exerce ses pouvoirs et à travers lesquels les citoyens exercent leurs droits fondamentaux dont le droit à l'information.

2. PRESENTATION DU CSI

A. RAPPEL HISTORIQUE du Conseil Supérieur pour la Lutte Contre la Corruption (CSLCC) au CSI

A l'issue de la grave crise post- électorale de 2002, les autorités ont décidé, avec l'appui des partenaires internationaux, de lutter sérieusement contre la corruption. Ce fléau antiéconomique était en effet décrié depuis de nombreuses années sans qu'une politique globale n'ait vu le jour.

C'est ainsi que le Conseil Supérieur de Lutte contre la Corruption a développé le premier programme anti-corruption et créé le BIANCO. Devenu CSI par décret 2006-207 du 21 mars 2006, il demeure un organisme rattaché à la Présidence avec pour mission d'élaborer et de proposer aux autorités une politique d'intégrité.

De l'anti-corruption à la Gouvernance :

Après avoir créé le BIANCO en 2004 puis le SAMIFIN en 2008, le CSI a estimé devoir les accompagner dans cette lutte. Lutte qui devrait engager l'ensemble des institutions devait participer.

Il faut entendre par institutions, publiques ou privées, tout ce qui produit des normes et définit des comportements — tels que l'aptitude des dirigeants à dépasser les clivages politiques et à rechercher un compromis utile, et celle de la société civile à promouvoir une plus grande cohésion nationale et politique — ainsi que le cadre réglementaire, législatif et organisationnel.

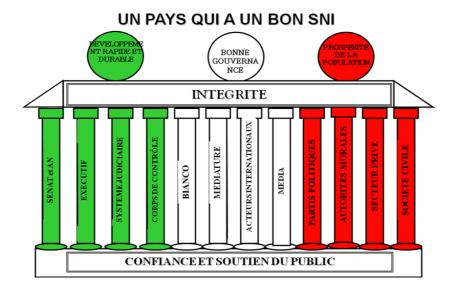
Cela a conduit le CSI à reprendre les principes de la bonne gouvernance, en tant que moyens adéquats pour relever le niveau général d'intégrité. En effet, l'intégrité ne se limite pas à lutter contre la corruption, elle vise à répandre une éthique au sein de la société et en particulier à renforcer l'Etat au droit. La confiance du public naît de ce processus.

B. SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE (SNI)

Le Système National d'Intégrité est inhérent à un pays comme le système immunitaire au corps humain. Il sert à le protéger contre les dérives. L'intégrité se manifeste dans trois domaines : le respect de l'Etat de droit, le respect des droits humains et la réduction de la corruption. Pour y parvenir, il faut s'appuyer sur des institutions publiques et privées fortes, intègres et efficaces (« les piliers d'intégrité »). Leur capacité à jouer leur rôle détermine la solidité du système. A la base, l'édifice repose sur le soutien du public.

Ainsi, on peut représenter un SNI comme un temple grec, composé de piliers dont la solidité dépend du respect de leurs règles de bases et de la confiance du public. Ces piliers sont interdépendants, c'est-à-dire que la faiblesse des uns peut constituer une charge additionnelle pour les autres.

Par ailleurs, le système national d'intégrité doit être compris comme un système de contrepouvoirs qui amène chaque institution à surveiller les autres et rendre des comptes. Il se crée ainsi un cercle vertueux où les différents piliers sont responsables les uns envers les autres et où nul n'est plus en position de dominer l'ensemble du système. Pour qu'il y ait plus de compréhension et d'appropriation, nous continuons de rappeler dans nos rapports annuels le temple grec qui montre les piliers d'intégrité dans sa position stable :



En revanche, si seulement l'un de ces piliers n'assure pas correctement ses tâches, le toit de l'intégrité s'effondre, et la confiance du public disparaît :

C. REGLES DE BASE DES PILIERS D'INTEGRITE

PILIERS	REGLES DE BASE
PARTIS POLITIQUES	Proposer des politiques publiques
SOCIETE CIVILE	Interpeller les autorités
MEDIATURE	Répondre aux réclamations des victimes des dysfonctionnements de l'Administration
CORPS DE CONTROLE	Exercer un contrôle efficace des dépenses publiques
SYSTEME JUDICIAIRE	Appliquer la loi avec équité et dans le respect des droits humains
MEDIA	Traiter l'information avec rigueur et honnêteté
SECTEUR PRIVE	Promouvoir la concurrence loyale
PARLEMENT	Contrôler réellement l'exécutif et proposer des lois
BIANCO	Appliquer la loi en toute indépendance
EXECUTIF	Préserver le bien public
EGLISES	Interpeller la société sur ses dérives
ORGANISMES INTERNATIONAUX	Lier leurs interventions au strict respect de la bonne gouvernance

D. MISE A JOUR DE LA FEUILLE DE ROUTE 2015- 2018

Rappel du Document d'Orientation Stratégique du CSI

Le Document d'Orientation Stratégique élaboré par le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) en 2013 se veut être le document de référence pour le Gouvernement et l'ensemble de tous les acteurs de développement, sur toutes les questions se rapportant à la gouvernance.

Ce document énonce les principes et indique les objectifs majeurs, et s'enrichit de l'expérience tirée des programmes de gouvernance initiés depuis plusieurs années au sein de l'Administration. Sa finalité est non seulement de capitaliser les différents acquis mais aussi d'anticiper les évolutions de l'Administration. Il est donc amené à évoluer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Les déficits de gouvernance constatés concernent notamment :

- a. La patrimonialisation de l'Etat : les administrations publiques sont souvent captées par des intérêts privés.
- b. **L'inefficacité des services publics** : mal dotés et peu motivés, leurs agents cherchent d'abord les moyens de leur survie.
- c. Le déficit d'évaluation des performances : les résultats ne sont ni mesurés, ni sanctionnés. Les agents peu performants voire corrompus bénéficient du même traitement qua les autres, décourageant les bonnes volontés et paralysant les initiatives.
- d. L'inflation des textes réglementaires : l'habitude de produire un nouveau texte pour chaque problème qui surgit crée la confusion, l'incohérence et même parfois cache des manœuvres douteuses.
- e. La faiblesse du pouvoir législatif : par tradition présidentialiste forte et par manque de compétence, le parlement joue peu son rôle de contrôle du gouvernement et encore moins celui de proposer des lois.
- f. Les dysfonctionnements du système judiciaire : les suspicions d'allégeance aux autorités et de corruption ruinent la crédibilité des magistrats.
- g. La persistance de la corruption : malgré des efforts consentis (BIANCO, codes de conduite etc.), le niveau général de corruption remonte, annulant les acquis (IPC 2013 inférieur à celui de 2004) et s'aggrave même dans certains secteurs (forêts) ;
- h. La concentration et la centralisation des pouvoirs publics : la bonne gouvernance locale, véritable raison d'être de la décentralisation, touche directement à la vie des gens ;
- i. Les conflits d'intérêts : ne pas gérer ce type de conflits met les fonctionnaires d'autorité en position de confondre l'intérêt public et l'intérêt privé (le leur ou celui de proches). Cette situation créée le doute dans l'esprit des agents de l'Etat et du public ;
- j. Le système d'information déficient : les documents des administrations appartiennent au public dans la mesure où ils sont produits avec de l'argent public. De plus, leur diffusion permet aux citoyens de comprendre les décisions prises en leur nom.

Répondre aux défis précédemment énoncés nécessite une volonté politique forte, elle-même soutenue par la demande des citoyens, du secteur privé et de la société civile. La stratégie de mise en œuvre s'ordonne autour des axes suivants :

- La gouvernance administrative pour une meilleure performance de l'appareil administratif : elle couvre la qualité des services réellement rendus au public (standards de service), la fiabilité du système judiciaire, la gestion des ressources humaines, la juste allocation des dépenses, etc. ;
- La gouvernance locale fait converger les deux processus jumeaux de la décentralisation et de la déconcentration dans le but d'appuyer le développement des régions ;
- La gouvernance économique: traitant notamment de la gouvernance des ressources naturelles (mines, forêts, bovidés, etc.), la gouvernance des finances publiques (transparence budgétaire, équité fiscale), etc.;
- La gouvernance politique : la gouvernance électorale (représentation équitable, amélioration de l'offre politique), le processus de prise de décision, l'élaboration des politiques publiques, la démocratie locale, la gouvernance parlementaire etc.

Les activités citées dans le présent rapport avec les résultats y afférents démontrent la concrétisation des aspects des différentes dimensions de la gouvernance du document d'orientation stratégique élaboré par le CSI.

La présentation de ce document a fait l'objet d'un séminaire gouvernemental en juin 2014 (s/r rapport CSI 2014). Cette mission fait du CSI le conseiller du Président de la République en matière de Gouvernance.

Le Plan National de Développement (PND) consacre dans son axe n° 1 la gouvernance, l'Etat de droit, la sécurité, la décentralisation, la démocratie et la solidarité nationale. Aussi, la gouvernance est-elle conçue comme les actions de l'Etat, se concrétisant par une bonne administration assortie d'une gestion saine et équilibrée des dépenses publiques, un mécanisme de redevabilité effectif prônant la transparence, le respect des lois et la sécurité des citoyens.

Pour la mise en œuvre de cette politique de bonne gouvernance, le CSI a opté pour quatre composantes :

- A. La gouvernance locale,
- B. La gouvernance politique,
- C. La gouvernance administrative,
- D. La gouvernance économique.

Un état des lieux a été fait pour la mise en jour du Système National de l'Intégrité (SNI), pour ressortir les forces, faiblesses, leurs environnements, les opportunités et les risques dans le fonctionnement des différents piliers respectifs ainsi que leurs interactions.

Contexte pour la mise à jour de la feuille de route du CSI

Rappelons que la promotion de l'intégrité se situe en amont de la bonne gouvernance, c'est-àdire qu'elle prépare de bonnes conduites au sein des administrations et institutions publiques dans la réalisation de ses fonctions publiques.

En 2008, une feuille de route du CSI a été élaborée, l'objectif à atteindre en 2011 était de créer une dynamique irréversible en faveur de l'Intégrité fondée sur des résultats mesurables.

A travers les projets de réforme proposés dans cette feuille de route, le CSI a cherché à amener la demande de changement à s'exprimer. En effet, les expériences d'ici et d'ailleurs permettent de constater que les résistances au changement sont d'autant plus fortes que les acteurs n'ont pas été impliqués dès le début du processus.

Cadre Juridique

- En 2015, une mise à jour de la feuille de route a été actualisée à la suite de l'amendement du Décret de création du CSI n° 2006-207 du 21 mars 2006, modifié par le Décret n°2016-034 du 20 Janvier 2016 Aussi, il convient de rappeler les mandats et missions qui incombent au CSI de par leurs sources :
- Le décret n° 2016-034 du 20 janvier 2016 modifiant certaines dispositions du décret n° 2006-2007 du 21 mars 2006 portant création du CSI énonce ses nouvelles missions, en ces termes :
 - ✓ Développer le Système National d'Intégrité (SNI),
 - ✓ Assurer la coordination, le suivi et l'évaluation du système anti-corruption,
 - ✓ Élaborer et mettre en œuvre la Politique Nationale de Bonne Gouvernance.
- La première mission demeure inchangée sauf que tous les piliers sont placés sur le même pied d'égalité.
- La deuxième mission reprend celle assignée par la loi 2004-030 sur la lutte contre la corruption.
- La troisième mission confirme la mission qui a déjà été attribuée au CSI par le Président de la République dans sa correspondance n° 377/PRM/SG/14 du 13 octobre 2014 au Président du CSI
- La loi n° 2004-030 du 6 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption en son article 19 lui a confie la mission de surveillance et de suivi de la mise en œuvre de la politique et de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.
- La Note Conceptuelle du Secrétaire Exécutif du Conseil National pour le Développement au sein de la Primature relative au processus d'élaboration de la Stratégie Nationale pour la relance du développement a reçu l'approbation du Président de la République dans la démarche méthodologique d'élaboration.

- Le Président de la République, par sa correspondance n° 377/PRM/SG/14 du 13 octobre 2014 à Monsieur le Président du CSI a confié à ce dernier l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de la Bonne Gouvernance.

Sur la ratification de la CADEG

- Il est à rappeler que la CADEG a été ratifiée en décembre 2015. Dans la mise en œuvre de sa stratégie, le CSI va mener des activités de vulgarisation intensives, et projette de former des relais pour diffuser les principes de bonne gouvernance tant au niveau du secteur public, par le biais des cellules anti-corruption et de bonne gouvernance que de la société civile.
- Il est également primordial de rappeler aux responsables publics que la bonne gouvernance a désormais un cadre légal contraignant qui s'applique à tous au même titre que la législation interne. Que compte tenu de la hiérarchie des normes, toute législation interne existante doit se conformer à ses dispositions.

Résultat de l'Analyse SWOT du Système National Intégrité :

PILIERS	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
BIANCO	Le BIANCO travaille dans des conditions internes optimales Les innovations majeures apportées par la SNLCC mise à jour incluent la saisine d'initiative		Les moyens à disposition pour la mise en confiance du public constituent l'atout majeur du BIANCO.	Déception de l'opinion publique et ainsi perte de crédibilité
MEDIATURE	Le Médiateur et ses adjoints jouissent de garanties statutaires qui leur permettent de réaliser leur fonction en toute indépendance	Le mandat de fait du Médiateur le prive de siéger au sein d'Institution où il est membre de droit comme le CSI	Projet d'amendement de son Décret régissant son fonctionnement	Place de la Médiature au sein des institutions est ambiguë
OSC	L'omniprésence des organisations de la société civile à la base même de la société.	Faible proposition pour une meilleure gestion des affaires publiques Ne sont pas toujours actives dans leur mission de veille, d'alerte, d'interpellation et d'exigence de la redevabilité des autorités publiques	Partenaires internationaux reconnaissent le rôle que joue la société civile dans le développement économique et social du pays.	Faiblesse des ressources et la dépendance aux aides Moyen utilisé pour certains leaders d'OSC d'asseoir leur popularité et gagner une certaine crédibilité pour préparer leur entrée sur la scène politique par la suite

PILIERS	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
AUTORITES	Implantées un peu	N'ont pas de modèles	La religion joue un rôle	L'immixtion de l'Etat
MORALES	partout dans le	ni de mécanismes	essentiel et favorise	dans les organisations
CHEFS COUTUMIERS	pays et disposent d'une infrastructure étendue, respectées au sein de leurs communautés D'une notoriété publique reconnue et dispose d'une autorité pour mobiliser leurs communautés	fonctionnels de lutte contre la corruption	l'intégration dans la vie sociale; Les chefs coutumiers sont reconnus par l'Etat	confessionnelles Religion devient une arme politique Immixtion réciproque E – organisation confessionnelle, taxée d'atteinte à la laïcité de l'Etat Certaines décisions prises vont à l'encontre des dispositions légales (non exécution d'une décision de justice). Rapport CSI après consultation sur la Bonne Gouvernance en décembre 2014
PARTIS POLITIQUES	L'omniprésence des partis politiques dans les communautés de base	L'absence d'éthique commune dans leur comportement politique Faille à jouer pleinement leur rôle d'animation de la vie politique et d'éducation civique		Perte de la confiance du peuple
MEDIAS	L'augmentation des chaînes privées, radios et télévisions, offre des espaces d'expression	Métier n'est plus exécuté avec objectivité et montre ainsi la faiblesse de l'indépendance des journalistes dans la réalisation de leur mission	L'expansion de la démocratie à Madagascar Expression de la volonté du Président de l'ordre des journalistes et autres représentants du Bureau de collaborer avec le CSI pour la promotion de l'éthique et de la déontologie	La perte de la crédibilité des journalistes Faille dans leur rôle d'éducateur et dans leur mission d'intérêt public
SYSTEME JUDICIAIRE	Recours croissant du peuple pour le règlement des différends	L'insuffisance des moyens	L'intérêt du public et surtout celui des bailleurs de fonds pour une justice efficace et indépendante	Perte irrémédiable de la confiance du public Réformes engagées n'aboutissent pas aux résultats escomptés

PILIERS	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
SECTEUR PRIVEE	Un puissant agent du changement grâce à la pression qu'il exerce sur les autorités pour créer un cadre juridique et institutionnel favorable à une concurrence saine et loyale entre les opérateurs.	Excessivement hétérogène dans sa représentation	Prise de conscience des décideurs politiques quant au caractère indispensable du secteur privé en tant que moteur de développement Prise de conscience et réforme tendant à l'amélioration de l'environnement juridique des affaires (loi sur la concurrence –zone franche)	Quasi inexistence d'une structure de recours crédible et efficace
ORGAN ISMES INTERNATIONAUX	Compétence, expériences	Faiblesse de la coordination entre les différents bailleurs		Risque d'ingérence des partenaires
EXECUTIF	Pouvoir de mobiliser des personnes, des biens publics ou privés	Manque de transparence, immobilisme et routine	Soutien des différents bailleurs de fonds, dans la mise en place de la bonne gouvernance au sein des services publics	Perte irrémédiable de la confiance des usagers
PARLEMENT		Inexistence d'initiative législative au sein du parlement	Soutien de plus en plus fort des partenaires à l'amélioration de la démocratie	Perte de confiance irrémédiable de l'opinion Absence prolongée du Sénat fait obstacle à la mise en place et l'opérationnalisation d'autres Institutions (ex. HCJ)
CORPS DE CONTROLE	Réformes portant sur leur renforcement	L'insuffisance en moyen humain et financier Pas de visibilité ni dans les actions ni dans les résultats	Redynamisation des corps de contrôle est considérée dans certains projets	Dysfonctionnement Impunité

3. ACTIVITES ET RESULTATS

Les activités citées dans le présent rapport avec les résultats y afférents démontrent la concrétisation des aspects des différentes dimensions de la gouvernance du document d'orientation stratégique élaboré (DOS CSI) et de la feuille de route mise à jour.

A. REFORME DE LA JUSTICE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Madagascar est conscient de l'enjeu que présente la lutte contre la corruption sur le développement économique et social. La corruption affecte les fonctionnements des administrations et des institutions, les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice. Elle compromet le développement durable et l'Etat de droit. Madagascar se trouve donc face à des défis de Bonne Gouvernance et de consolidation de l'Etat de droit.

En effet, notre Plan National pour le Développement (PND) évoque « un retour à l'autorité de l'Etat, à une gouvernance forte et responsable pour bâtir un socle solide permettant des actions de développement sur le long terme ».

Une meilleure efficacité du système garantit le fonctionnement judiciaire de l'Etat de droit et de veiller au respect des droits et libertés consacrés par la Constitution. La justice assume une fonction de régulation et de stabilité sociale et joue un rôle primordial dans la prévention et la répression de la corruption. Une justice indépendante constitue une garantie de l'égalité de tous devant la loi, et par voie de conséquence, un procès juste et équitable.

Le renforcement de la lutte contre la corruption dans le système judiciaire est indispensable pour rehausser la crédibilité de la justice. Les efforts accomplis dans la lutte contre la corruption demeurent vains tant que le public perçoit un sentiment d'impunité par un procès trop long perdant toute sa raison d'être et une exécution aléatoire des décisions de justice.

Ces constats font partie des causes majeures du déficit de confiance des justiciables à l'égard du système judiciaire.

Mise en place des contrats d'objectifs

En ce qui concerne la mise en place des contrats d'objectifs, le Comité pour la Sauvegarde de l' Intégrité (CSI) a accompagné le Ministère de la Justice et a émis des recommandations dans la conception de nouveaux contrats d'objectifs, donnant la latitude aux chefs de juridiction de définir les défis spécifiques propres à leur juridiction.

Désormais, l'Evaluation des contrats d'objectifs signés en 2012 et prévus d'être évalués en l'année 2014 n'a pas pu se faire, faute par les deux parties, Juridictions et Ministère de la Justice, d'honorer leurs engagements à la suite de la crise.

Le CSI a mis en place un groupe de travail associant le CSI et cinq Directions du Ministère de la Justice, à savoir la Direction de l'Administration Judiciaire, la Direction de la Promotion de l'Intégrité, la Direction des Etudes, la Direction des Réformes Législatives, la Direction de Suivi-

Evaluation pour la révision de la fiche d'évaluation périodique des magistrats. Cette nouvelle fiche a été conçue afin d'éviter les notations de complaisance et pour que toute nomination ou promotion soit basée sur le seul mérite. Elle est assortie de critères plus objectifs et plus mesurables.

Ce projet est en stand by en attendant la décision du Ministère de la Justice sur la signature de nouveaux contrats d'objectifs ainsi que la validation des nouvelles fiches d'évaluation des magistrats et des juridictions.

La traçabilité des dossiers de corruption

En vertu de l'article 19 de la loi 2004-030, le CSI a reçu la mission de coordination, de suivi et de surveillance de la mise en œuvre de la SNLCC. Pour mener à bien cette mission, le CSI a sollicité le Ministère de la Justice de l'intégrer dans un logiciel qui met en réseau les acteurs de la lutte contre la corruption : BIANCO, SAMIFIN, CPEAC.

Ce mécanisme constitue un système de suivi informatisé et centralisé des dossiers de corruption et intègre toute la chaine de traitement desdits dossiers. Il constitue un outil permettant au CSI de puiser les informations nécessaires, mais sans entrer dans la procédure judiciaire, afin d'émettre les recommandations appropriées aussi bien pour l'efficacité de la lutte contre la corruption que pour la promotion de la transparence et de la redevabilité.

La ratification de la CADEG

Suite à l'amendement de son décret de création, les missions du CSI se trouvent étendues et consistent en une mission d'appui, de conseil, de supervision aussi bien du système anti-corruption que de la Bonne Gouvernance. Il a également un rôle actif à jouer dans le respect de l'Etat de droit, la promotion de l'intégrité et l'efficacité du Système National d'Intégrité.

Résolu à promouvoir et à renforcer l'intégrité par le canal de la Bonne Gouvernance, le CSI s'efforce de répandre la transparence, l'obligation de rendre compte, la démocratie participative au sein des Institutions et des Administrations.

Pour ce faire et afin de disposer d'un cadre juridique contraignant dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, le CSI a apporté son appui au Ministère de la Justice pour la ratification de la CADEG en décembre 2015; c'est ainsi que des activités de vulgarisation intensive s'imposent pour une application effective de ses dispositions.

Suite à l'amendement de son décret de création, les missions du CSI se trouvent étendues et consistent en une mission d'appui, de conseil, de supervision aussi bien du système anti-corruption que de la Bonne Gouvernance. Il a également un rôle actif à jouer dans le respect de l'Etat de droit, la promotion de l'intégrité et l'efficacité du Système National d'Intégrité.

Pour une application effective de ladite Charte, le CSI a élaboré un projet de communication en Conseil des Ministres aux fins d'appropriation par les différentes autorités publiques et la détermination de leur responsabilité respective dans sa mise en œuvre. De surcroit, le CSI a

sollicité l'appui de l'Union Africaine dans ses activités de vulgarisation intensive, de mise en conformité des dispositions légales et règlementaires nationales à celles de la CADEG, ainsi que l'intervention d'un expert de l'Union Africaine pour une séance de partage portant sur le Droit comparé en la matière au niveau de la Région.

Mise à jour de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

Ce projet a été initié dans le but d'élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption pour que Madagascar sorte du groupe des pays les plus touchés par la corruption à l'horizon de 2025.

La cérémonie de présentation de la nouvelle la stratégie nationale de lutte contre la corruption s'est tenue au palais d'Iavoloha le 21 septembre 2015.

Il a vu l'engagement solennel du Président de la République sur la lutte contre la corruption, avec les principaux dirigeants des entités de la SNLCC dont le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et de la Planification en tant que Président du CSI, les directeurs généraux du BIANCO et du SAMIFIN.



Le Ministre de la Justice, le Président du CSI, le Directeur Général du BIANCO et le Directeur Général du SAMIFIN constituent le Comité stratégique de pilotage dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie de lutte contre la corruption.

Ce Comité de pilotage est soutenu à son tour par le Comité technique composé par les techniciens issus du Ministère de la Justice, du BIANCO, du CSI et du SAMIFIN. Les mêmes techniciens se répartissent dans différentes commissions pour mettre en œuvre les réformes adoptées, dont des réformes de textes.

Les commissions travaillent sur les thèmes suivants :

- La Loi anti-corruption et la déclaration du Patrimoine
- Le pôle anti corruption
- Le recouvrement des avoirs illicites
- Le suivi-évaluation et communication

Mise en place en 2015 dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie, cette organisation fut consolidée par l'arrêté n°4618/2016 du 25 Février 2016 de la Présidence pour la mise en œuvre des réformés identifiées dans la nouvelle stratégie.

Les textes de réformes et les nouveaux textes seront présentés pour adoption à la première session du Parlement en mai 2016.

B. CONCERTATION SUR L'EVALUATION DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE

Une question peut se poser : « Pourquoi une évaluation de la Bonne Gouvernance »?

Dans son axe stratégique numéro 1, le Plan National pour le Développement (PND) pose la gouvernance, l'Etat de droit, la démocratie et la décentralisation comme préalables à la croissance et au développement inclusif du pays. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) du PND développe différents programmes relatifs à la consolidation de la gouvernance publique. Les institutions ont formulé à leur niveau des programmes disparates qu'il convient de mettre en cohérence, en particulier quand il s'agit d'en évaluer les avancées. En effet, la qualité de l'évaluation fait partie de la gouvernance elle-même.

La mesure de la gouvernance n'est pas comparable aux mesures économiques ou sociales, car elle porte sur des comportements autant que sur des systèmes. Ses critères sont donc plus qualitatifs que quantitatifs.

Le CSI, dans son rôle de promoteur de l'Intégrité à travers la bonne gouvernance, a envisagé de mettre en place et opérationnaliser un mécanisme d'évaluation de progrès de Gouvernance intégrant les différents programmes de mise en œuvre.

Une première consultation a été effectuée en vue d'explorer les différentes démarches envisageables pour la mise en place d'un mécanisme d'évaluation. L'évaluation de la Bonne Gouvernance a été appréciée à deux niveaux :

- La perception du public et des usagers des services publics sur la qualité de la Gouvernance publique ;
- L'Evaluation des reformes et réalisation techniques effectuée par chaque institution.

Ayant participé à cette consultation restreinte : Présidence de la République, Primature, Ministère de la Justice, Ministère de Finances et du Budget, Ministère de l'Economie et du Planification, Ministère de la Fonction Publique, Ministère des Postes et Télécommunications, Médiateur de la République, CPEAC, BIANCO et SAMIFIN : des échanges de bonnes pratiques entre les participants ont été faites. A l'issue de cette réunion un canevas de base a été élaboré par les participants.

C. « LABEL INTEGRITE »

La mise en œuvre des principes de la bonne gouvernance requiert la mobilisation d'outils et de mécanismes permettant d'accompagner les différents programmes et projets de réformes de gouvernance publique. Le Label Probité constitue l'un de ces outils privilégiés conçu et mis en place pour la promotion de ces principes de gouvernance.

Le Label Intégrité est une marque de reconnaissance et d'encouragement des actions et démarches visant à faire de la bonne gouvernance une norme de fonctionnement au sein d'un service, d'un département, d'une organisation ou une d'institution. Il reconnait ainsi les efforts de transparence, d'efficacité, de probité et de lutte contre la corruption qui y sont entrepris. Pour la phase de mise en œuvre du processus pilote du projet, une structure d'octroi de ce Label Probité est instituée pour faire partie de la démarche de labellisation d'où une commission d'octroi de Label Intégrité (COLI) est née.

Descriptif

Le projet Label Intégrité a été conçu en 2007 mais sa réalisation a été interrompue en 2009, vu le contexte. Son intitulé initial était « Label Probité ». Il a été repris en 2015 suite à une demande de la Direction Générale des Douanes (DGD). De ce fait, une convention entre le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) et la Direction Générale des Douanes a été signée en juillet 2015 pour la mise en œuvre de la labellisation du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux (SAJC) au sein de la DGD.



La Direction Générale des Douanes (DGD) et le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) se sont mis accord pour mener le projet. Le Budget du projet financé par la société GASYNET s'est élevé à 21 millions d'Ariary. Le budget inclut le fonctionnement de la Commission d'octroi du Label Intégrité (COLI), l'évaluation indépendante, la communication et le suivi et évaluation.

Un Expert en démarche qualité a été recruté pour une assistance et appui technique au sein du CSI dans la phase préparatoire de la relance du projet « Label Intégrité ». Cet Expert a appuyé le CSI dans la finalisation du document référentiel version 2015 et aussi dans la préparation de la mise en œuvre de la Commission d'Octroi du Label Intégrité (COLI). La Commission est est composée :

- du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
- du BIANCO
- d'un représentant de la Société Civile
- d'un représentant des secteurs privés
- d'une entité candidate au Label Intégrité (soit la DGD)



Etat d'avancement du projet

Les membres de la COLI ont évalué la conformité des pratiques par rapport aux référentiels (base et spécifique) élaborés par le Cabinet d'Expertise-SADÉE. Ils ont pris des décisions relatives aux demandes de Label Intégrité en partant de la démarche d'expertise.

A partir des études et réflexions, des résultats d'enquêtes réalisées auprès des différents agents du SAJC et des usagers, il a défini les étapes du processus d'octroi du Label Intégrité pour le SAJC de la Douane, et a aussi mis à jour le référentiel de 2008 pour servir de repère. Il a proposé un mécanisme de suivi de conformité pour le renouvellement du label.

Le cabinet SADÉE a rappelé que le suivi de la conformité du SAJC aux exigences et aux recommandations émises dans le référentiel spécifique dans son rapport d'audit de conformité est nécessaire. Les conditions émises dans son rapport de proposition ont été suggérées pour l'amélioration de l'environnement de travail conforme aux exigences du Label. Les travaux du cabinet SADÉE se sont achevés à l'élaboration du document « rapport de proposition ». La commission d'octroi du label intégrité a ensuite pris sa décision.

D. GOUVERNANCE ELECTORALE: FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

La loi 2011-012 du 9 Septembre 2011 relatives aux partis politiques exige la transparence des sources de financement des partis dans les articles 36 à 38. Les contrôles périodiques des comptes de gestion des partis reviennent aux juridictions financières. Un décret précisera l'application de cette loi. Les disproportions des moyens financiers utilisés entre les candidats ouvrent la brèche à tous les abus et fraudes diverses.

Pour rehausser la crédibilité des élections, une revue des textes sur les élections s'impose. Ces recommandations font également suite aux résolutions de l'atelier de concertation du 3-4 juillet 2014 organisé par le CSI et qui a réuni les représentants entités concernées par les élections : CENI-T, CES, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, le BIANCO, le SAMIFIN, le Tribunal Financier.

Le CSI a fait une analyse des documents et a identifié les incohérences qui existent entre les différents textes régissant le processus électoral. Au mois de Mai 2015, les résolutions retenues lors de l'atelier du 3 et 4 juillet 2014 ont été remises au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID).

E. GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE : PROMOTION DE L'ACCES A L'INFORMATION

Des activités ont été insérées dans le PMO du PND dans le sous objectif « inculquer la culture de la transparence et de la redevabilité ».

Pour une réelle continuité du projet, le CSI a participé en avril 2015 à l'atelier de lancement des Plans de Mise en Œuvre (PMO) du Plan National de Développement organisé par la Primature. Le CSI s'est s'intégré dans la commission axe 1 « Gouvernance » et a proposé des activités pour la période de 2015-2019. Ces activités sont focalisées sur la culture de transparence et de redevabilité comme l'un des objectifs de cet axe 1. Il s'agit entre autres de faire adopter le projet de loi sur l'accès à l'information; de renforcer les capacités en gestion d'information institutionnelle des professionnels de la documentation des ministères; de mettre en œuvre le mécanisme d'accès à l'information, en mettant en réseau une gestion standard des documents dont disposent les centres d'information des ministères (installation d'un logiciel standard de gestion de fonds documentaire); collaborer avec les OSC pour l'appropriation du concept de transparence et la vulgarisation des textes adoptés.

❖ Demi-journée de partage d'information, 23 juillet 2015 à la salle de Conférence du Ministère de l'Economie et de la Planification Anosy :

Le CSI, en partenariat avec l'Association des Professionnels des Bibliothèques et de l'Information (TOROHAY Association - APBIM) a invité plus de 40 professionnels de l'information documentaire pour la restitution des activités déjà effectuées dans le cadre du projet Accès à l'information (projets appuyés par l'IFLA en 2012 et par la Banque Mondiale en 2014).

A l'issue de cette demi-journée, les besoins en formation des participants ont pu être identifiés. Il s'agit notamment de renforcement de capacité en gestion de centre d'information et aussi en communication institutionnelle.



Participation du CSI au congrès mondial des Bibliothèques et de l'Information (World Library Information Congress) – Le Cap Afrique du Sud, du 14 au 21 Août 2015 :

L'IFLA, porte-parole international du métier des professionnels des bibliothèques et de l'information documentaire, soutient fortement la promotion de l'accès à l'information. Cela a des impacts majeurs sur le développement de la société, et les prochains objectifs du développement durable (ODD), selon l'agenda 2030 des Nations-Unies, particulièrement l'objectif 16 « Citoyenneté mondiale et pacifique : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes ». Sa cible 16.10 le confirme, qui vise à garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. Le chef de file du projet au sein du CSI a participé au congrès annuel de l'IFLA (World Librarian International Congress) qui s'est tenu, pour l'année 2015, au Cap en Afrique du Sud. Ledit congrès arrive à réunir



chaque année environ 3500 professionnels des bibliothèques et de l'information de plus de 150 pays. Pour l'Afrique du Sud, les participants étaient au nombre de 3900.

Les congressistes ont discuté et communiqué autour du thème majeur du congrès « Bibliothèques dynamiques : accès, développement, transformation ». A cette occasion, une communication a été présentée sur les activités déjà effectuées par le CSI dans le cadre de la promotion de l'accès à l'information et les perspectives pour 2015-2019. Il est à rappeler que ces perspectives ont pu être insérées dans le PMO du PND malgache.

Participation au Séminaire international sur la place et le rôle des professions de l'information documentaire. Université d'Antananarivo, 22 et 23 octobre 2015:

Un séminaire International a été organisé par CONSIST (Consortium des Centres de Diffusion de l'Information Scientifique et technique et des Centres de Ressources Documentaires à Madagascar) le 22 et 23 Octobre 2015 à la Bibliothèque et Archives Universitaires, sur le Campus d'Ankatso à Antananarivo, sous le haut patronage du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique et du Ministère de la Culture et de l'Artisanat Malagasy. Il a vu la participation de 200 professionnels de l'information documentaire et des enseignants universitaires.

Le CSI y a été invité pour intervenir et partager les expériences, contraintes et perspectives sur le projet Accès à l'information initié par le CSI, notamment la charte, et ce pour instaurer une culture de la transparence et de la redevabilité à travers la promotion de l'accès à l'information figurée dans le PMO du PND.

Le séminaire a traité les enjeux de la Documentation à Madagascar, de la reconnaissance et de la valorisation du métier et a abordé les questions de formation et de perspectives professionnelles. Il s'inscrit également dans le programme du nouveau parcours universitaire «IDAM» (Information, Documentaire, Archivistique et Muséologue). Il a été animé par des experts et responsables malgaches de différents établissements d'informations documentaires. Il a également accueilli trois intervenants internationaux (Sénégal, France, La Réunion) et une autre des Etats-Unis d'Amérique à travers une visioconférence. Ils ont donné leur éclairage sur les perspectives de développement et de partenariat dans le domaine des sciences de l'information et des professionnels de l'information documentaire en tant que Médiateur de l'information et passerelle entre l'Administration et les administrés.

Quelques recommandations et résolutions ont été tirées de ce séminaire dont :

Valoriser, légitimer, favoriser, les rôles et la place de l'Information documentaire à Madagascar (Mise en place d'un projet de loi, d'une politique de l'information documentaire; Constitution des corps de métiers (Question de reconnaissance statutaire); Mises-en place d'un réseau CID; Partage de compétence/renforcement de capacité)

- Quelques enjeux du développement de la société de l'information ont été soulevés :
- Grande tendance par l'IFLA : enjeu du métier et institution
- S'inscrire dans des nouvelles technologies : communication, marketing
- Accompagner les citoyens par des rencontres, débats pour le partage des informations
- Diffuser et faire partager l'Information même avec peu de moyens : invention, imagination,
- Etre à l'écoute

En conclusion, pour le CSI, en tant qu'initiateur du projet « Accès à l'information », il a été fortement question de la nécessité d'une synergie et de la contribution mutuelle entre les Autorités publiques, les décideurs et les acteurs de l'information documentaire : L'Etat, les ministères, les professionnels, les associations, les usagers. Toute information mérite d'être connue et publiée pour arriver au développement de la société. Notons que ces recommandations et enjeux ont été déjà soulevés à travers les ateliers et activités de partage organisés par le CSI. Mais des difficultés sont encore rencontrées pour la concrétisation.

4. ACCUEIL DE STAGIAIRES

Pour avoir un regard extérieur, le CSI a accueilli des stagiaires de différents horizons thématiques, relatifs quand même à la bonne gouvernance et l'intégrité.

- RAFIDISON Andriamanalina Herimamonjy, étudiant en 2^{ème} année de l'Institut Universitaire Polytechnique (ISM Advancea) : « Justice indépendante : garant de l'effectivité de l'Etat de droit »
- RAKOTOJOELIMARIA Noroanjasoa, étudiante en 3^{ème} année de l'Institut d'Etudes Politiques de Madagascar : « Evaluation de l'Intégrité des partis politiques malagasy »
- RAHARISOA Nérine, étudiante en Communication de 4^{ème} année à l'université privée ACEEM, avait comme objet de son stage « la communication institutionnelle : cas du CSI ».

5. DEVELOPPEMENT DE PARTENARIAT

ONG IVORARY

En ce qui concerne la réforme de la Justice, sur l'Intégrité Judiciaire : une collaboration entre le CSI et l'ONG IVORARY est née, des réunions de contact ont eu lieu.

❖ MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET FORET :

Suite à des ateliers sur l'élaboration d'un draft de politique forestière, les propositions du CSI sont les suivantes :

- la mise en place d'une inspection des forêts rattachée à la Présidence de la République ;
- une plateforme Gouvernance forestière, regroupant tous les acteurs œuvrant dans le domaine forestier (conservation Internationale, WWF, OSC, Administration forestière, VOI, COBA, ...)
- L'administration forestière doit disposer d'un droit de regard sur le fonctionnement des fonds utilisés par les ONGs dans la gestion des Forêts.
- Projet INCIPALS dont les thèmes discutés sont : le financement des partis politique, la campagne électorale, la décentralisation, l'accès à l'information, la restructuration de l'OSC, et la redevabilité.
- Séminaire National sur la réforme du secteur de la sécurité au CCI Ivato : des travaux de commissions ont été réalisés. Le CSI sera intégré dans le Comité Technique de ce projet et la restitution des résolutions sera faite ultérieurement.

6. PERSPECTIVES

Nos recommandations portent sur l'appui au renforcement de la Gouvernance Publique et de l'Etat de Droit, par la mise en œuvre du Plan National de Développement, axe N°1 « la gouvernance, l'Etat de Droit, la sécurité, la décentralisation, la démocratie et la solidarité nationale ».

De ce fait quatre dimensions de la gouvernance doivent être priorisées :

A. DIMENSION « GOUVERNANCE ADMINISTRATIVE »

- Lutte contre la corruption et la réforme de la justice
 - Dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption en collaboration avec le BIANCO et le Ministère de la Justice, l'arrêté 4618/2016 du 25/02/2016 a institué un comité de réforme pour la mise en œuvre de la SNLCC. Ce comité s'est fixé comme priorités :
 - Amendement de la loi anti corruption
 - Mise en place des Pôles anti-corruption (PAC)
 - L'élaboration des textes sur le recouvrement des avoirs illicites et déclaration de patrimoine ainsi que la mise en place d'une agence de recouvrement des avoirs illicites
 - Restructuration du BIANCO
 - Gérer les conflits d'intérêts : cela survient lorsque l'intérêt privé d'un agent de l'Etat influence son action publique. On parle alors familièrement de « privatisation de l'Etat ». De ce fait :
 - communiquer sur le sujet auprès des agents de l'Etat et du public,
 - nommer des responsables spécialisés dans quelques ministères pilotes,
 - étendre progressivement le programme aux autres ministères ainsi qu'aux Collectivités Territoriales Décentralisées.
 - Réforme de la Justice : la solidité du système judiciaire s'est érodée à cause de soupçons de partialité voire de corruption. Pour lever ces doutes (sachant que la corruption est le plus souvent invisible), il est urgent de prendre des mesures de confiance, en collaboration avec le CSM :
 - mettre en place un système d'évaluation des magistrats avant chaque nomination
 - mettre en place des contrats de performance avec les chefs de juridictions : résultats mesurables, sanctions positives et négatives.
 - placer les magistrats au même rang que tous les citoyens en matière d'enquête préliminaire sur des plaintes de corruption, les privilèges des juridictions ne jouant que pour une éventuelle poursuite judiciaire.

Finances publiques

Le principal défi est de mettre fin au gaspillage des fonds publics, afin de légitimer l'impôt et mettre en adéquation le discours sur l'intégrité et les pratiques administratives. Des standards de dépenses publiques clairs et rationnels devraient être diffusés.

Pour la transparence budgétaire, l'initiative d'« open budget » se traduirait par une chaîne d'élaboration du budget concertée à chaque étape. Une version allégée – dite « budget des citoyens » – mettrait le budget à la portée de la compréhension et du contrôle des citoyens.

Transparence et accès à l'information

Force est de constater qu'inculquer la transparence à travers la promotion de l'accès à l'information est un travail de longue haleine. Sa finalité est d'informer systématiquement, du côté de l'Administration, et de s'informer davantage des affaires publiques du côté des citoyens. Elle est un indicateur de la bonne volonté de développement réel du pays.

De ce fait, le CSI prévoit encore plus d'activités pour 2016 :

- Elaborer et vulgariser une politique nationale en matière d'information documentaire.
- Faire adopter et vulgariser le projet de loi sur accès à l'information.
- Faire le suivi des institutions signataires sur le respect des principes de la Charte
- Accompagner les professionnels de l'information documentaire dans une bonne efficacité et performance de la gestion et l'accès des documents administratifs.
- Renforcer la communication institutionnelle

Concernant la communication institutionnelle, elle regroupe l'ensemble des actions de communication qui visent à promouvoir l'image d'une institution, d'une entreprise ou d'une organisation vis à vis de ses administrés, clients et différents partenaires. En effet, la communication institutionnelle ne devrait pas s'en tenir à la diffusion des évènements relatifs aux activités de l'institution publique (Gouvernement, ministères), mais surtout faire connaître les raisons d'être, le suivi et évaluation ainsi que les valeurs ajoutées et les retombées des activités. Il faut désormais la replacer au cœur des compétences stratégiques des dirigeants et décideurs publics.

B. DIMENSION « GOUVERNANCE POLITIQUE »

Il convient de remédier aux carences juridiques des articles 37 à 40 de la loi 2011-012 relative aux partis politiques, qui énoncent le principe de transparence des sources de :

- financement des partis politiques,
- la transparence dans leur gestion.

Les points suivants doivent clarifiés :

- la question de la précampagne,
- la transparence des sources de financement des partis politiques,
- le plafonnement des dépenses de campagnes, la notion d'utilisation des prérogatives de puissance publique liée au statut du candidat.

C. DIMENSION « GOUVERNANCE LOCALE »

A propos de la « Gouvernance locale », le CSI prévoit des activités citées ci-dessous :

- Finaliser le processus de décentralisation et de déconcentration pour une meilleure promotion du développement local; une amélioration du cadre institutionnel et juridique de la décentralisation et de la déconcentration.
- Renforcer l'Etat de droit au niveau local par la consolidation de l'autorité locale et la mise en place de la Gouvernance réglementaire au niveau local.

7. RAPPORT FINANCIER

BUDGET DE L'ANNEE 2015 (en Ariary)

INTITULE	LFI 2015	LFR 2015	
CHARGE PERSONNEL	439 936 000	439 936 000	
Indemnité liée à a fonction	439 936 000	439 936 000	
ACHAT DE BIENS	88 654 000	53 985 000	
Achat de bien fonctionnement	8 654 000	3 785 000	
Carburants et lubrifiants	80 000 000	50 200 000	
SERVICE ET MAINTENANCE	59 976 000	36 707 000	
Entretien et Maintenance	14 000 000	1 988 000	
Charge de représentation	1 000 000	242 000	
Indemnité de mission	1 000 000	900 000	
Eau et Electricité	8 000 000	7 973 000	
Poste et Télécommunication	35 976 000	25 604 000	
TRANSFERT	9 842 000	9 803 000	
Frais de remboursement médicaux	9 842 000	9 803 000	
TOTAL	598 408 000	540 431 000	

